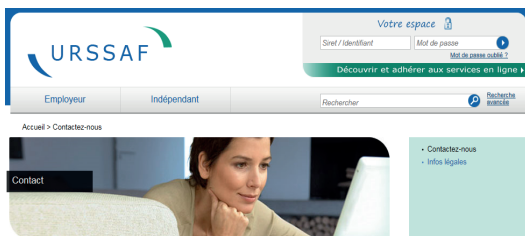


Comment demander ses bulletins de salaire TTS Entreprises ?

Faites le en ligne, c'est tellement plus simple !

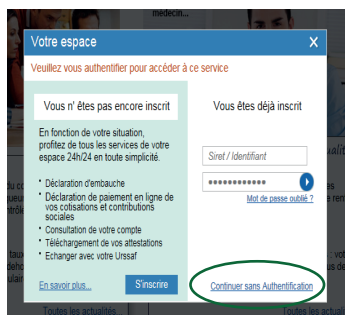
1 Je me connecte sur le site www.urssaf.fr :



2 Tout en bas de la page accueil, je sélectionne «Contacter votre Urssaf» :



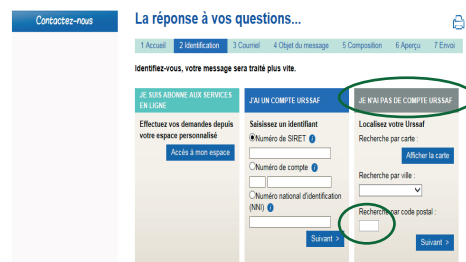
3 La fenêtre ci-dessous s'ouvre. Je clique sur «Continuer sans authentification» :



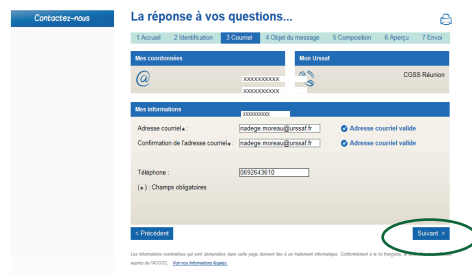
4 Je sélectionne «Salarié» dans la rubrique «PAS DE COMPTE» :



5 Dans la rubrique «JE N'AI PAS DE COMPTE URSSAF», je renseigne le code postal (97400 pour La Réunion) et je clique sur «suivant» :



6 Je renseigne tous les champs et je clique sur «Suivant» :

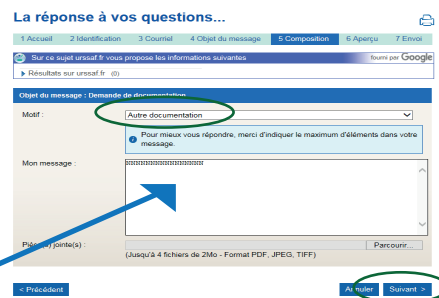


- 7 Je sélectionne «Demande de documentation» et je clique sur «Suivant» :

La réponse à vos questions...



- 8 Dans la liste déroulante, je sélectionne «Autre documentation», je rédige mon message en précisant bien mon n° de compte cotisant, je joins des justificatifs si nécessaire et je clique sur «Suivant» :



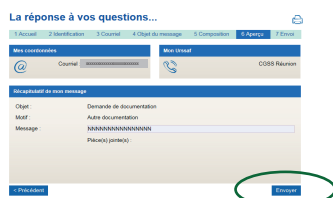
ATTENTION !

Votre message doit absolument comporter les informations suivantes :

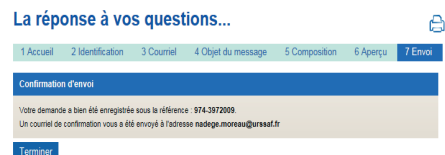
- Le N° de Sécurité Sociale du salarié
- L'adresse du salarié
- Le N° de Siret de l'employeur et sa raison sociale
- Quels bulletins de salaire sont manquants ? : mois et année

Une seule information manquante, peut clôturer votre demande !

- 9 J'ai un aperçu de mon message, je vérifie le tout et je clique sur «Envoyer».



- 10 Une confirmation de mon envoi est signalée. Je reçois également sur ma messagerie personnelle la même confirmation :



Besoin d'informations en direct, un seul numéro : **39 57***
(*Prix d'un appel local depuis un poste fixe)